



situation CDI/CDD suspicieuse

Par **youf**, le **03/09/2009** à **21:16**

Bonjour, voici une rapide présentation des faits:

Mr X, salarié en CDI en congé sabbatique jusqu'au samedi 7 février, revient effectivement dans son entreprise le lundi 9 février 2009.

Mr Y, salarié en CDD à temps complet à terme précis (jusqu'au terme du congé sabbatique de Mr X le 7 février), se voit proposer un nouveau CDD du dimanche 8 février au dimanche 1er mars, pour « pourvoir au remplacement de Mr Z, également en CDI, absent pour congés payés ».

Seulement, Mr Z est en congés payés du jeudi 5 février au dimanche 1er mars, et dans les faits, c'est Mr X qui assure les horaires de Mr Z jusqu'à la fin de ses congés payés.

Donc les questions sont:

-> est-il concevable que la pratique ne soit pas en adéquation avec le motif pourtant spécifié sur le contrat?

-> pourquoi l'entreprise fait-elle débiter le CDD de Mr Y un dimanche, et donc le rémunère sur ce jour alors qu'il ne le travaille pas, et qu'elle pourrait donc en faire l'économie financière? Et n'existe-t-il pas un délai de carence entre deux CDD à terme précis, sachant qu'il s'agit bien de 2 CDD différents, pour 2 motifs différents, et non d'un avenant?(Les questions cachées sont: quand les primes de fin de contrats sont-elles exigibles? Est-ce une façon d'éviter de les payer? L'entreprise peut-elle refaire un CDD à Mr Y dès le 2 mars? Sinon, peut-elle faire un avenant en modifiant le motif du CDD, ou le renouveler alors même que Mr Z n'est plus en congés payés? Sans en changer le motif? Pour la même durée ou une autre?)

Ensuite, j'ai fait des recherches (droit du travail, convention collective,...) sur le délai de prévenance concernant des nouveaux horaires, en continu, sur un poste de jour, et je n'ai rien trouvé. Sauriez-vous me guider sur les dispositions légales et réglementaires de changement d'horaires, et par quelle voie si le salarié est absent de l'entreprise?

Merci pour vos réponses